# Le Messager d'Allah ne faisait d'invocation debout dans la prière, que lorsqu'il invoquait pour ou contre des gens.

Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d'Allah ne faisait d'invocation debout dans la prière que lorsqu'il invoquait pour ou contre des gens. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Khuzaymah]

Ce noble récit prophétique montre à quelles occasions le Prophète (sur lui la paix et le salut) pratiquait les invocations debout dans la prière. Il le faisait, quand il priait en faveur ou contre certaines personnes. Cette pratique est légiférée lors des périodes d'adversité uniquement, car il n'existe aucune preuve stipulant des invocations debout durant la prière obligatoire, en-dehors de cette occasion. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne le faisait que lorsqu'il invoquait Allah en faveur de certains musulmans ou lorsqu'il L'invoquait à l'encontre de certains mécréants. Enfin, cette pratique n'est spécifique à aucune prière. Au contraire, il est recommandé de l'accomplir durant toutes les prières.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10934